

Décision n°18/2026

Objet : Convention de location de locaux communaux – Maison « Clap » sis Rue de la Fontaine – SAS ISOTHERM HABITAT

Le Maire de la Commune de Vendargues ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 4° ;

VU la délibération du conseil municipal n°02/2026 en date du 21 mars 2026, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, que la chose louée soit prise ou donnée à bail ;

CONSIDERANT la demande de la SAS ISOTHERM HABITAT, dont le siège est 265 Rue Massacan, ZI du Salaison à Vendargues (34740) de renouvellement de la location des locaux communaux de la Maison Clap sise 3 Rue de la Fontaine à Vendargues (34740) ;

DECIDE

Article 1 : Une convention d'occupation des locaux communaux de la Maison Clap sise 3 Rue de la Fontaine est signée entre la Commune et la SAS ISOTHERM HABITAT, représentée par la SARL DUMA'S HOLDING, Président, et son gérant, M. Marius DUMA, aux conditions suivantes :

- **Durée** : 1 an à compter du 15 mai 2026, soit jusqu'au 14 mai 2027, à titre précaire et révocable, avec faculté de mettre fin au bail avant son terme moyennant l'observation d'un préavis de 1 mois pour le preneur et 3 mois pour la commune,
- **Loyer** : 584,00 euros mensuels, payable d'avance entre les mains de Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable Métropole,
- **Charges** : le preneur contractera en son nom tous les contrats d'abonnement à l'eau, au téléphone, à l'électricité ou autres.

Article 2 : La recette correspondante est prévue au budget de la commune, chapitre 75.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du Conseil Municipal.

Article 4 : Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :

Transmission en Préfecture

22/04/2026

Mise en ligne le

Fait à Vendargues, le 21 avril 2026.

Le Maire,

Guy LAURET

